

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint Georges sur Loire, le 3 octobre 2025

**Déclaration au titre de l'article L 233-8 II du Code de commerce
et de l'article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers**

**Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions
composant le capital social de la Société au 30 septembre 2025**

Date	Nombre d'actions composant ¹ le capital	Nombre théorique de droits de vote ²	Nombre réel (ou net) de droits de vote ³
30 septembre 2025	5.135.455	8.006.057	8.002.093

STIF, le spécialiste de la protection contre les explosions

Fondé en 1984, le Groupe STIF est un acteur industriel français spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation de matériels industriels innovants destinés à des marchés de niche. Historiquement positionné sur les équipements de manutention pour les produits en vrac, tels que les godets d'élévateurs, les sangles élévatrices et les raccords à compression, le Groupe familial s'est diversifié ces dix dernières années en se développant dans le domaine de la protection passive et active contre les risques d'explosions de poussières industrielles, et dans l'activité de la protection contre les risques d'explosion des systèmes de stockage d'énergie par batterie (BESS). Fort de près de 350 collaborateurs, de gammes de produits référencées et reconnues à l'échelle internationale, de 4 usines réparties entre la France, l'Asie et les USA, le Groupe entend devenir un acteur global de la sécurité industrielle et énergétique, en Europe et à l'international.

Contacts

STIF

Direction des relations extérieures

Géraldine Baudouin
direction@stifnet.com
02 41 72 16 83

SEITOSEI.ACTIFIN

Relations investisseurs

Ghislaine Gasparetto
stif@seitosei-actifin.com
06 85 36 76 81

SEITOSEI.ACTIFIN

Relations presse

Michael Scholze
michael.scholze@seitosei-actifin.com
06 85 86 17 35

¹ Chacune de 0,42 euros de valeur nominale

² Le nombre théorique de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (Art. 223-11 du Règlement Général de l'AMF)

³ Le droit de vote exerçable est donné à titre d'information, compte non tenu des actions privées de droit de vote (actions d'auto-détention).